



**OBJET** : Approbation du bail de location relatif au logement situé 31-35 route de Noisy - 93250 VILLEMOMBLE, au bénéfice de M. Abdenaceur KHMOUSSI  
[Nomenclature « Actes » : 3.3 Locations]

Le Maire de Villemomble,

**VU** la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1<sup>er</sup> mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le Maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

**VU** la délibération du 18 décembre 2014 fixant les modalités de calcul des charges des logements communaux,

**VU** la délibération du 7 juillet 2022 modifiant les modalités de calcul des charges des logements communaux,

**VU** l'arrêté du 16 novembre 2022 portant concession d'un logement par nécessité absolue de service,

**CONSIDÉRANT** que M. Abdenaceur KHMOUSSI, doit s'acquitter des charges locatives (eau, électricité, chauffage) afférentes au logement qu'il occupe,

**CONSIDÉRANT** qu'il devra régler les factures auprès du Trésorier du RAINCY, au vu d'un avis des sommes à payer trimestriel,

## D É C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : D'approuver le bail de location relatif aux charges afférentes au logement situé 31-35 route de Noisy à Villemomble (93250), concédé par nécessité absolue de service à M. Abdenaceur KHMOUSSI.

**ARTICLE 2** : La recette en résultant sera inscrite au budget des exercices concernés.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le bail précaire sera notifié à M. Abdenaceur KHMOUSSI.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20230112-6407A-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 12 janvier 2023

Fait à Villemomble, le 12 janvier 2023

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

